

MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14
mairie.dasle@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N° 11.2025
Constatant absence de maître d'un bien

Le Maire de la commune de DASLE

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 98 et 99

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles R1123-1 et R 1123-2 du même code

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que le bien non bâti sis sur la Commune de DASLE et cadastré section A numéro 694 d'une contenance de 10 ares a appartenu à une personne connue qui a disparu et que ces biens ne sont devenus la propriété d'aucune autre personne ;

Considérant que les contributions foncières afférentes à cette parcelle n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que les recherches entreprises par la commune n'ont pas permis d'identifier le propriétaire de cette parcelle ;

Considérant que cette situation fait présumer la vacance dudit bien ;

ARRÊTE :

Article 1er : La parcelle sise sur la Commune de DASLE, cadastrée section A 694 pour une contenance de 10 ares est présumée sans maître.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché sur le terrain Il sera procédé en outre à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu.


Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'État dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le **28 MARS 2025**
ID : 025-212501969-20250325-ARRETE_2025_11-AI

Établi à DASLE, le 25 mars 2024
Madame Le Maire,



Carole THOUESNY